

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

Séance du : 19 janvier 2011

Sous la présidence de M. Jean-Charles GANGLOFF, Maire

Membres présents M. WURTZ, M. BAEHREL, M. AMANN, adjoints
M. VIX, M. SCHNITZLER, M. FAVIER, Mme FENU,
M. LORENTZ, Melle MULLER, M. WICKER, M. LANG,
M. SCHOTTER

Membres absents excusés: M. HUCK, adjoint, Mme HEILIG

1) Mise en vente du presbytère et du site du Foyer Rural à Ittlenheim

Dans le cadre du projet de la mise en vente future du site regroupant le Presbytère et les terrains du Foyer Rural d'Ittlenheim, Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il y a lieu de donner mandat de vente des biens communaux concernés à l'office notariale de Truchtersheim, de prévoir le désamiantage et la démolition des bâtiments annexes ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à donner mandat de vente des biens du presbytère et du terrain appartenant à la commune,
- de faire procéder au désamiantage et à la destruction des bâtiments annexes du foyer rural,
- d'autoriser le maire à négocier ces travaux,
- de demander le permis de démolir des bâtiments annexes.

2) Transfert du logement du presbytère et mise à disposition d'une salle communale au Conseil de Fabrique

VU la délibération du Conseil de Fabrique en date du 10 janvier 2011, sollicitant le transfert du presbytère à l'appartement F2 (1^{er} étage) 2 place de la Mairie à Neugartheim ainsi que la mise à disposition d'une salle communale pour les réunions du Conseil de Fabrique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2010, demandant le transfert du presbytère,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 1997 décidant la mise à disposition de la salle de réunion pour les réunions paroissiales, en accord avec le Conseil de Fabrique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

- de solliciter auprès de l'Evêché le transfert du presbytère pour sa désaffectation,
- de transférer le logement du ministre du culte à l'appartement F2 (1^{er} étage),
- de prévoir pour le Conseil de Fabrique une salle de réunion dans la future salle socio-éducative et que dans l'attente de sa construction, il continue d'utiliser la salle actuelle attenante à la Mairie pour les réunions paroissiales.

3) Vente du terrain de construction lot n°6 du lotissement communal « les Hauts du Kochersberg » à Neugartheim

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner mandat pour la vente du terrain à bâtir du lotissement communal « Les Hauts du Kochersberg » à Neugartheim, lot n° 6, à l'office notariale de Truchtersheim.

4) Résiliation du bail pour le logement communal F3 place de la Mairie

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la résiliation du bail de l'appartement F3 (1^{er} étage) situé 2 place de la Mairie loué à M. Gilles FOESSER, avec effet au 28 février 2011.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité :

- en prend acte et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités de fin de bail et notamment l'état des lieux, le décompte des charges locatives et la restitution de garantie.
- décide la remise en location de l'appartement,
- autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec le nouveau locataire retenu.

5) Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250.000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités dans la limite d'un plafond fixé à 250.000 € dont les conditions sont les suivantes :

- Durée : 1 an (avec possibilité de renouvellement)
- Taux : T4M + marge de 0,70 point (taux de référence T4M décembre 0,490 %)
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission : commission d'engagement de 0,10 %, soit 250 € à la signature du contrat.

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.